

# LES DÉCHETTERIES DU SIETREM



## La localisation

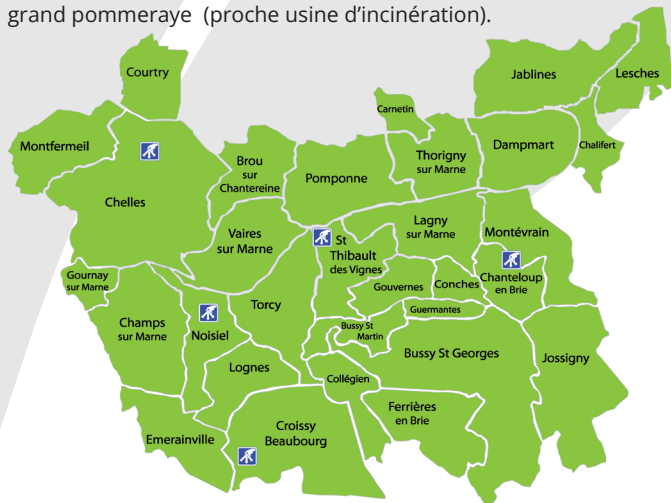
**CHANTELOUP-EN-BRIE** – ZAC du Chêne St-Fiacre - Rue des temps modernes (proche de la zone commerciale «Le Clos du Chêne»).

**CHELLES** – ZAC de la Tuilerie – Rue de la briqueterie (proche de la caserne des pompiers).

**CROISSY-BEAUBOURG** – ZA PARIEST – Rue des vieilles vignes (proche de l'aérodrome).

**NOISIEL** – Parc d'activité La mare blanche – Rue de la mare blanche (proche du château d'eau du parc).

**SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES** – ZAE Marne et Gondoire – Rue du grand pommeraye (proche usine d'incinération).



## Les horaires

### Horaires d'hiver :

Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars	Croissy-Beaubourg	Chanteloup-en-Brie Chelles Noisiel St-Thibault-des-Vignes
<b>Lundi &amp; mercredi</b>	9h - 13h30	9h - 17h
<b>Mardi, jeudi &amp; vendredi</b>	13h - 17h	
<b>Samedi</b>	9h - 12h / 13h - 17h	
<b>Dimanche</b>	9h - 13h	9h - 13h

### Horaires d'été :

Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre	Croissy-Beaubourg	Chanteloup-en-Brie Chelles Noisiel St-Thibault-des-Vignes
<b>Lundi &amp; mercredi</b>	9h - 13h	9h - 18h30
<b>Mardi, jeudi &amp; vendredi</b>	14h30 - 18h30	
<b>Samedi</b>	9h - 12h / 14h - 18h30	
<b>Dimanche</b>	9h - 12h30	

### Attention, fermeture les jours fériés !

Les 5 déchetteries sont accessibles gratuitement aux particuliers résidant sur le territoire du SIETREM, sur présentation d'une pièce d'identité et de la carte d'accès aux déchetteries.

**En cas de première demande, de perte ou de changement de carte d'accès aux déchetteries, rendez-vous sur [sietrem.fr](http://sietrem.fr).**



## Extrait du règlement

> Les usagers sont tenus de faire le tri de leurs déchets.

> **Les quantités déposées sont limitées à 2 m<sup>3</sup> ou à 3 m<sup>3</sup> en cas d'apport de déchets verts.** Ces quantités sont autorisées **par jour, par foyer et par véhicule** (volume évalué par l'agent de déchetterie en fonction du degré de remplissage du véhicule, sans droit de contestation).

> Chaque foyer dispose de **60 unités de passage par an. 1 unité correspond à 0,5m<sup>3</sup> de déchets.**

Exemple : Si vous apportez 1m<sup>3</sup> de déchets lors d'un passage, 2 unités vous sont décomptées. Vous avez donc la possibilité d'effectuer jusqu'à 30 passages de 1m<sup>3</sup> par an.

> L'accès aux déchetteries est désormais strictement réservé aux véhicules dont la hauteur n'excède pas **2 mètres** et dont le Poids Total À Charge (PTAC) est **inférieur à 3,5 tonnes**. L'accès est **refusé aux camions « plateau »** pour des raisons de sécurité.

> Avant tout dépôt, **une pièce d'identité et la carte d'accès aux déchetteries**, physique ou dématérialisée, **devront être présentées à l'agent de déchetterie. L'accès aux sites sera autorisé uniquement sur présentation de ces documents.** Les demandes de carte se font uniquement sur le site internet [sietrem.fr](http://sietrem.fr) ou sur l'application mobile SIETREM.

> L'accès aux déchetteries est strictement réservé aux particuliers et aux services techniques des communes. Il est interdit **aux artisans et commerçants à titre professionnel.**

> **Le SIETREM se réserve le droit d'interdire l'accès aux déchetteries à tout usager ne respectant pas le règlement intérieur.**

> **Merci de vous conformer aux indications des agents de déchetterie.**

Toute demande exceptionnelle est à adresser aux services du SIETREM :

[sietrem.fr](http://sietrem.fr)

[info@sietrem.fr](mailto:info@sietrem.fr) - 01 60 07 09 19



## Les déchets acceptés

- > Bois - Cartons, journaux et magazines
- > Déchets de jardin : tontes, feuilles et petits branchages
- > Déchets électriques et électroniques (DEEE) : réfrigérateur, four, ordinateur, télévision, outillage électrique, téléphone...
- > Déchets dangereux des ménages : peintures, solvants, acides, bases, bombes aérosols toxiques vides, produits phytosanitaires, radiographies, cartouches d'encre... **(10 pots ou bidons de 25 litres max. par mois et par foyer)**
- > Encumbrants et mobiliers : sommier, canapé, plastiques...
- > Ferrailles et métaux non ferreux - Gravats
- > Huiles de cuisson organiques, huiles minérales : moteurs... **(10 litres par mois et par foyer)**
- > Pneumatiques VL : pneu et jante séparés **(8 par an et par foyer)**
- > Piles - Textiles - Verre - Polystyrène (sauf sur la déchetterie de Croissy-Beaubourg) - Petits extincteurs de 2 kg max. (uniquement sur la déchetterie de St-Thibault-des-Vignes)
- > Articles de sport et loisirs, jeux et jouets
- > Articles de bricolage et jardin thermiques et non thermiques



## Les déchets refusés

Liste non exhaustive

- > Les déchets industriels, artisanaux et commerciaux
- > Les déchets putrescibles (cadavres d'animaux...)
- > Les déchets représentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur caractère toxique, de leur inflammabilité, de leur pouvoir corrosif ou explosif (bouteilles de gaz, extincteurs, déchets contenant de l'amiante, déchets médicaux, infectieux ou radioactifs, médicaments)
- > Les ordures ménagères - Terre - Batterie
- > Bouteilles d'hélium - bouteilles/cartouches de protoxyde d'azote
- > Le papier goudronné « rouleau bitume »

**Règlement complet à consulter sur le site [sietrem.fr](http://sietrem.fr).**

